****

**ENTRE**:

 La SCIC SAS ECOT81, à capital variable, dont le siège social est situé au 21 Avenue Jean-Jaurès, 81310 Lisle-sur-Tarn, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d’ALBI sous le numéro 844 805 283, prise en la personne de son représentant légal en exercice M. Christian PINCE, dûment habilité à ratifier les présents engagements.

Ci-après dénommée « ECOT81 »

**D’AUTRE PART**,

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
|  |

Prénom : Nom :

|  |
| --- |
|  |

Nom de jeune fille(2)/ Représentant-e légal-e(1/3) :

|  |
| --- |
|  |

 est associé-e de «ECOT81» par détention de (en lettres)

|  |
| --- |
|  |

en chiffre

part(s) sociale(s) à ce jour.

(1) Pour les personnes morales - (2) Pour les femmes mariées - (3) Pour les mineurs

 Ci-après dénommé-e « l’associé-e »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En considération de la structure coopérative adoptée par la société ECOT81 et de l'objet social poursuivi, et afin de constituer un fond de roulement nécessaire pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la société, les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de blocage, et des rémunérations d’un compte d'associé-e aux termes de la présente convention.

**Article 1er : Compte – Fonctionnement**

|  |
| --- |
|  |

Les parties conviennent d'établir dans les livres de ECOT81, au nom et au profit de l'associé-e, un compte d'associé-e bloqué sur lequel figureront toutes les opérations financières réalisées entre ECOT81 et l'associé-e**. Il est convenu que le montant minimum est de 300 € par dépôt et que le montant total des sommes déposées par un-e associé-e sur l'ensemble de ses comptes d'associé-e bloqués ne pourra excéder 10 fois la valeur des parts sociales possédées par l'associé-e à la date du dépôt.** L'associé-e dépose sur le compte la somme de (en lettres)

|  |
| --- |
|  |

en chiffre

euros pour une durée de blocage de 3 ans.

**Article 2 : Interdiction d’un solde débiteur**

**Les parties rappellent qu'en aucun cas le compte d'associé-e ne pourra présenter un caractère débiteur pour l'associé-e.** Si du fait d'une opération quelle qu'elle soit, le compte de l’associé-e venait à présenter un caractère débiteur, l'opération se trouvera immédiatement interrompue et l’associé-e s'engage à procéder au remboursement immédiat du débit constitué.

**Article 3 : Conditions du compte d’associé-e**

3.1 - Durée

Le compte d’associé-e est l’objet **d’une convention de blocage d’une durée de 3 années civiles complètes à compter du dépôt de fonds.** Les dépôts de fonds ne pourront intervenir qu’après la signature de la présente convention.

3.2 - Rémunération

**Le compte d'associé-e, bloqué pour 3 ans, sera producteur d’intérêts au taux de 1,5 % par an.**

Les intérêts seront calculés annuellement à la fin de l’année civile suivant la date de dépôt sur la durée qui part de la signature de la convention.

**Dans le cas où l'opération serait interrompue avant l'échéance annuelle, Seuls les intérêts comptabilisés avant la date de retrait seront comptabilisés.**

3.3 - Remboursements des sommes en compte

**Deux mois avant la date d'échéance visée à l'alinéa ci-dessus, l'associé-e aura la possibilité, par courrier recommandé, de solliciter le remboursement total ou partiel de son compte. A défaut de demande expresse de l'associé-e, la présente convention sera automatiquement reconduite tacitement par période de un an. En cas de liquidation de ECOT81, le remboursement du compte ne sera effectué qu'après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires.**

Article 4 : Règlement des différends :

 En cas de litige entre ECOT81 et l’associé-e au regard de l'exécution de la présente convention, il sera fait recours à la commission d'arbitrage de la CGSCOP et à défaut de conciliation, le litige sera porté devant les juridictions du siège social de la société.

Fait en deux exemplaires,

|  |
| --- |
|  |
|  |

 à ,

 Le

 « L’associé-e » : Le Président de « ECOT81» :

Au besoin, le-a représentant-e légal-e ou le-a conjoint-e de « l’associé-e » :

**Facteurs de risques :** L’attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l’investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.